

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier 2014

NUMERO SPECIAL N° 7



SSN 0996 **= 7494**

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture : http://www.manche.gouv.fr

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	3
Arrêté n°DDPP/2014/009 du 20 janvier 2014 portant organisation de la subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations	
profession des populations	0
DIVERS	3
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	3
Décision du 21 janvier 2014 de délégation de signature pour délivrance d'attestation d'inscription aux rôles des contributions directes à certains candidats aux élections municipales	
Arrêté du 22 janvier 2014 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	4

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°DDPP/2014/009 du 20 janvier 2014 portant organisation de la subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu le code des ports maritimes,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relati ve aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, notamment ses articles 4 et 6;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2001-529 du 18 juin 2001 relatif au x conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié r elatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret en date du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, Préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 juillet 2012 portant nomination de M. Bernard FORM, en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 septembre 2013 portant nomination de M.Laurent DUPONT, en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Manche;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-03 en date du 4 jan vier 2010 portant organisation de la direction départementale de protection des populations de la Manche:

Vu l'arrêté préfectoral n°13-152 du 5 août 2013 do nnant délégation de signature à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche;

Vu les mouvements de personnels intervenant à la direction départementale de la protection des populations ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

Art. 1: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FORM, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral n° 13-152 du 5 août 2013, seront exercées par M.Laurent DUPONT, directeur départemental adjoint, à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 13-152 du 5 août 2013.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUPONT, la délégation qui lui est donnée à l'article 1 du présent arrêté est conférée à : Mme Catherine SIMON, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité des aliments, Mme Valérie DUBOIS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de la circonscription de Cherbourg du service sécurité des aliments, M. Eric GUERIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service protection sanitaire, M. Alain ZIEGLER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement animal et société, M. Laurent TRAVERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint du chef du service sécurité des aliments, Mme Lourdès DIAZ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe du chef du service protection sanitaire, Mme Isabelle PAYSANT, attachée principale, secrétaire générale, Mme Michèle AUVRAY, inspectrice principale de la DGCCRF, chef du service protection du consommateur, M. Gérald BELHAIRE, inspecteur de la DGCCRF, adjoint du chef du service protection du consommateur et responsable du contentieux, M. Christian LEA, inspecteur de la DGCCRF, adjoint du chef du service protection du consommateur,

et à effet de signer les décisions et documents relevant des domaines d'activités énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°13-152 du 8 juillet 2013, à l'exception : des décisions individuelles relatives aux sanctions disciplinaires du premier groupe, de la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation, des propositions de transaction qui font l'objet de l'article 2 du présent arrêté.

Art. 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FORM, délégation est donnée à aux fins de signer les propositions à : M. Gérald BELHAIRE, inspecteur de la DGCCRF, adjoint du chef du service protection du consommateur et responsable du contentieux, Mme Michèle AUVRAY, inspectrice principale de la DGCCRF, chef du service protection du consommateur.

Art. 4 : Toute disposition contraire au présent arrêté est abrogée.

Art. 5 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour la préfète et par délégation, le directeur départemental de la protection des populations : Bernard FORM

DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Décision du 21 janvier 2014 de délégation de signature pour délivrance d'attestation d'inscription aux rôles des contributions directes à certains candidats aux élections municipales

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant di spositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 20 janvier 2014, la date d'installation de M. Michel ROULET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche;

Vu le code général des impôts et notamment de l'article 410 de son annexe II;

Décide

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel SAVARIT, administrateur des finances publiques adjoint à Saint-Lô, à l'effet de statuer sur les demandes de délivrance d'attestation d'inscription aux rôles des contributions directes à certains candidats aux élections municipales conformément aux dispositions de l'article R128 du code électoral.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de la Manche : Michel ROULET

•

Arrêté du 22 janvier 2014 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant di verses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif au x services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

- Art. 1: Délégation de signature est donnée à AKIMA BENSALEM, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO, à l'effet de signer :
- 1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions po rtant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 €;
- 3) les documents nécessaires à l'exécution comptab le des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 €
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice :
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.
- Art. 2 : En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées à l'article 1 et dans les limites fixées à 60.000€ (en ce qui concerne les décisions décrites aux § 1° et 2° de l'article 1) à AKIMA BENSALEM et ANNIE DEGUETTE, inspectrices des finances publiques.
- Art. 3: Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:
- 1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignées ci-après : ANNIE DEGUETTE
- 2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après : NICOLAS DE SAINT JORES, ERIKA CORROYETTE, ALAIN FLOTTE
- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après : CHANTAL OZOUF, LUCIE LEHONGRE, FABIENNE MAIRE, AGNES VIVIEN, JANICK OLIVIER, MARTINE GUENERIE, DOMINIQUE EDIMBOURG, MARIE-CHRISTINE IGER, FABIENNE PELLE, PATRICIA CORBRION, SEVERINE EUDE
- Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalit és et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

	Crada	Limite		Somme maximale pour laquelle
Nom et prénom des agents	Grade	des décis	ionsdélais de paiement	un délai de paiement peut être
		gracieuses		accordé
FLORENCE BOUGARAN	CONTROLEUR PRINCIPAL	1000€	12 mois	5000€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR	1000€	12 mois	5000€

- Art. 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, le s décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions po rtant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 39 les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite de	sLimite	Durée maximale des	Somme maximale pour laquelle
		décisions	des décisions	délais de paiement	un délai de paiement peut être
		contentieuses	gracieuses		accordé
ISABELLE TROCHERIE	CONTROLEUR PRINCIPAL	10.000€	10.000€	6 mois	2500€
SOPHIE GIRAULT	CONTROLEUR	10.000€	10.000€	6 mois	2500€
ALAIN DEGUETTE	CONTROLEUR PRINCIPAL	10.000€	10.000€	6 mois	2500€
PHILIPPE BOULANGER	CONTROLEUR	10.000€	10.000€	6 mais	2500€

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Signé : Le comptable public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-LO : JOCELYN CAUDIN

Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture